

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

DG 40 / 2026

Délégations de fonctions et de signatures accordées à Monsieur Patrick CARDOIT

Le Maire de la ville de Marmande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L. 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

L. 2122-23 permettant au Maire de subdéléguer une partie des attributions déléguées par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date 28 mars 2026

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf, confirmée par la délibération n° 2026.D.01 en date du 28 mars 2026.

Vu la position de Monsieur Patrick CARDOIT dans l'ordre du tableau au rang 4,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier de la gestion et des services municipaux

Arrête :

Article 1^{er} : **D'une manière générale, Monsieur Patrick CARDOIT**, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signatures en ce qui concerne toutes les affaires relatives à l'Education, et à la jeunesse.

Il est précisé à titre indicatif que Monsieur Patrick CARDOIT sera désigné sous les termes « Adjoint à l'Education, et à la Jeunesse ».

Article 2 : Monsieur Patrick CARDOIT, Adjoint au Maire, reçoit délégation sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation en vigueur donnée par le Conseil municipal au Maire, et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de fonction définis dans l'article premier.

Il pourra signer tout arrêté, toute correspondance, tout devis et bon de commande, tout contrat ou convention suivant les dispositions du règlement interne en vigueur en matière de commande publique, engager les dépenses et signer les actes relatifs aux recettes et permettant leur recouvrement pour toutes les affaires relatives à l'Education, et à la jeunesse.

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du caractère exécutoire.

- Article 3 :** Monsieur Patrick CARDOIT est chargé de représenter Monsieur le Maire au sein de :
- La Commission d'Appels d'offres (CAO)
 - La Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
 - La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
 - L'ensemble des Conseils d'école

Article 4 : Spécifiquement **sur les périodes d'astreinte** durant lesquelles il se trouve de permanence, Monsieur Patrick CARDOIT reçoit délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, pour toute question urgente à traiter y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation.

Il est ainsi, dans ce cadre, autorisé à signer, notamment : les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office, les dépôts de plainte, les actes de police funéraire, les sorties de territoire, les bons de commande pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment) les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaire à une situation d'urgence

Article 5 : Monsieur Patrick CARDOIT devra rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

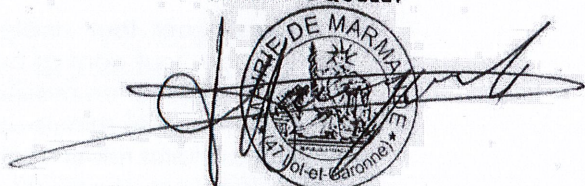
Le présent arrêté sera effectif à compter du 1^{er} avril 2026 et ce jusqu'à la fin du mandat du maire, sauf exercice par ce dernier de sa faculté de le retirer.

Article 6 Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Marmande, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur Patrick CARDOIT.

Fait en l'Hôtel de Ville le 1^{er} avril 2026

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET



Notifié le : le 13.04.2026



<input checked="" type="checkbox"/>	Transmis à	
	la sous-préfecture le	10/04/26
<input checked="" type="checkbox"/>	Affiché le	10/04/26
<input checked="" type="checkbox"/>	Notifié le	13/04/26



Le Maire,
Joël HOCQUELET